

LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION EN ILE-DE-FRANCE, ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES MODÈLES POUR CONFORTER L'OFFRE DE PARCOURS

- Constats, enjeux et propositions -

>> *Note FNARS Idf/ CHANTIER école Idf*

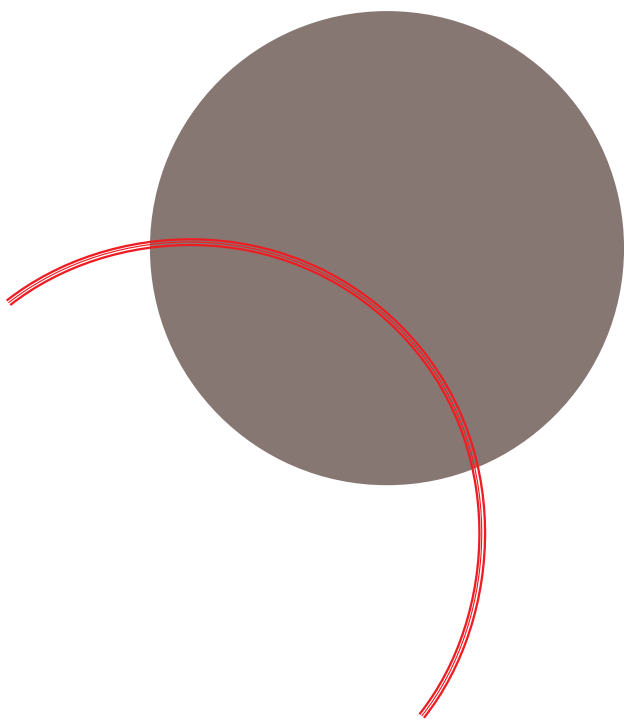
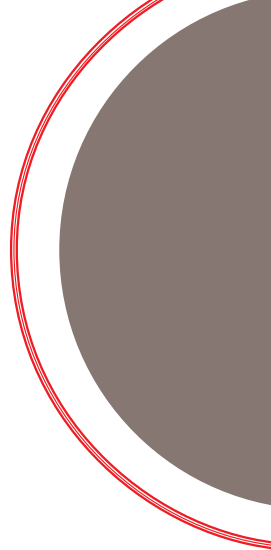
Février 2017

Réalisé dans le cadre
du plan d'actions:



Soutenu par:





Contexte & Objectifs

En Ile-de-France, 153 structures portent des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) sur l'ensemble des départements franciliens. Ces structures représentent près de 40% des SIAE en Ile-de-France. Entre 2007 et 2015, le nombre de structures porteuses d'ACI est passé de 114 à 153, soit 39 porteurs supplémentaires. Si le dispositif ACI a fortement contribué au développement de l'offre francilienne grâce à cette augmentation nette de porteurs conventionnés sur l'ensemble de la période, on constate une moindre progression du nombre de porteurs ACI supplémentaires sur les années 2013-2015 par rapport à la période antérieure.

L'évolution du contexte réglementaire, économique et social des ACI, ces dernières années a redessiné l'écosystème dans lequel se situent et agissent les ACI. Par conséquent, le modèle économique et social des ACI fait face à des évolutions importantes, ce qui s'est notamment traduit par une fragilisation de certaines structures. Ces questionnements ont été partagés dans le cadre des travaux du COR-IAE (Comité régional d'orientation et d'animation de l'IAE) et de la stratégie régionale de l'IAE en Ile-de-France 2015-2017.

CHANTIER école Ile-de-France et la FNARS Ile-de-France ont organisé deux séries d'ateliers en présence de structures portant des ACI, le 23 novembre 2015 et le 1er juillet 2016. Ces ateliers ont permis de dresser des constats partagés et de formuler des propositions. La journée du 1^{er} Juillet a également été l'occasion de travailler et co-construire des solutions avec la Direccte Ile-de-France et certains Conseils Départementaux franciliens.

Cette première étape de travail a permis de:

- Définir les thématiques prioritaires à prendre en compte pour rechercher de solutions concourant à stabiliser et pérenniser les actions ACI en tant que dispositifs IAE en Ile-de-France
- Exposer les premières propositions faisant l'objet d'un consensus afin de répondre à une partie des problématiques identifiées
- Co-construire des objectifs prioritaires pour permettre d'envisager un plan d'actions partagé pour accompagner les changements et limiter leurs effets sur les structures.

La présente note propose une synthèse des éléments d'analyse produits. Elle pose également plusieurs propositions d'accompagnement du dispositif ACI, afin de les partager avec l'ensemble des ACI, avec la DIRECCTE, et plus largement avec les partenaires des actions « Ateliers et Chantiers d'Insertion » en Ile-de-France.

« Récapitulatif des propositions validées et soumis aux partenaires pour une mise en œuvre partagée en Ile-de-France »

1. **Valoriser et conforter la capacité des ACI à mobiliser une offre de parcours en adéquation avec les besoins des personnes sur un territoire** (remobilisation par le travail, approches pédagogiques adaptées, diversité des métiers et de postes proposés, partenariats locaux etc.) **ou une offre en direction de « publics spécifiques »** (jeunes, personnes sous-main de justice, publics avec des difficultés linguistiques, personnes cumulant des difficultés sociales, etc.).
2. **Mener une réflexion autour de la notion d'utilité sociale au sein des ACI, des différentes manières dans lesquelles elles se déclinent au sein des ACI.**
3. **Conserver la diversité des projets et activités ACI pour répondre aux besoins des territoires et des différents publics en parcours d'insertion:**
 - Conserver une pluralité de l'offre de parcours en ACI, allant d'une approche dite de « remobilisation » jusqu'à des actions pré-qualifiantes/qualifiantes.
 - Maintenir la diversité des supports de travail proposés par le dispositif ACI en Ile-de-France (postes de travail, formations...), en veillant à ne pas limiter les activités ACI aux seuls métiers dit « en tension ».
4. **Affirmer et mettre en œuvre les dispositions réglementaires permettant de faire évoluer le volume hebdomadaire de travail dans les ACI jusqu'à 35 heures, afin d'accompagner individuellement les situations et les progressions des salariés pendant leurs parcours.**
Au moment de l'embauche en ACI (démarrage du parcours), continuer à privilégier des durées hebdomadaires de travail autour de 26 heures afin d'offrir un rythme adapté à une reprise d'activité et/ou à la mise en œuvre des démarches sociales et professionnelles connexes.
Certaines actions « Ateliers et Chantiers d'Insertion » (ACI) pourront prévoir de recruter de manière systématique sur une durée hebdomadaire initiale de 35 heures. Dans ce cas, elles devront soumettre un argumentaire, fondé au regard des objectifs d'insertion et/ou de qualification, au moment du dialogue de gestion.
- 5.1. **Soutenir l'offre de parcours ACI et sécuriser le modèle économique ACI, en mobilisant les financements publics sur les missions « insertion-emploi-formation » réalisées par les ACI.**
 - **En priorité, en œuvrant collectivement à la consolidation du modèle économique initial des ACI, modèle basé sur une logique de co-financement des missions insertion à hauteur d'au moins 70% des coûts de l'action (soit un maximum de 30% de chiffre d'affaires).**
 - ⚠ La viabilité de ce modèle économique initial des ACI contribue à la diversité des supports d'activité proposés par les ACI en Ile-de-France et à la capacité du secteur à accompagner des personnes cumulant des difficultés d'insertion.
 - Dans le cadre des évolutions induites par les réformes territoriales, **construire une dynamique collective permettant d'impliquer et/ou de conforter la participation d'autres partenaires financiers que le financement Etat dans le soutien des actions ACI** (collectivités territoriales et collectivités locales, OPCA, service en charge de la revitalisation économique des territoires ou de la promotion environnementale, politique de la ville, ANRU, Agefiph, etc.) et installer de nouveaux formats de concertation avec ces acteurs (conférence des financeurs, appel à projets communs,...)
 - **Mener une action spécifique de communication et de sensibilisation auprès des collectivités locales et territoriales autour des ACI, pour valoriser l'impact de ces projets sur les territoires** et pour les inciter à activer les différents leviers de développement de ces initiatives (diagnostic des besoins et des opportunités sur le territoire, co-financement à travers la mobilisation d'une subvention, mise en place d'un partenariat économique pour la gestion ou l'entretien de lieux et/ou de services sur le territoire, mise en place d'une politique d'achats socialement responsables adaptée aux ACI)

5.2. **Mettre en œuvre une approche fine et un accompagnement adapté, au niveau de la DIRECCTE et des CDIAE, pour étudier le cas des ACI dépassant de manière récurrente le taux de 30% de chiffre d'affaires et pour réexaminer leur positionnement au sein des modèles économiques de l'IAE.**

— Nous souhaitons que cet examen s'appuie sur les principes et sur les étapes suivants :

- Recentrer le cœur de cette analyse de l'action ACI sur le projet social, le projet d'insertion, les publics visés, en utilisant une grille d'analyse plus complète que la seule référence des 30% de chiffres d'affaire. Il s'agit de pouvoir analyser son modèle, au niveau économique et social, et voir son adéquation à la prise en charge de publics spécifiques et pour proposer un cadre favorisant le temps long de l'accompagnement et des modalités renforcées de formation.
→ engager une démarche commune Réseaux IAE/DIRECCTE IDF pour la préfiguration de cette grille d'analyse, afin de modéliser les structures économiques des ACI, en prenant en compte les évolutions contextuelles (développement des marchés publics au détriment de la subvention, développement de la RSE d'entreprise...). L'objectif est notamment de mieux analyser ce qui relève du financement de la mission insertion et du financement de la mission production.
- Éviter de recourir systématiquement à une préconisation de « passage du modèle ACI vers le modèle EI », cette piste s'avérant souvent inadaptée aux modèles des projets concernés.
- Prévoir une concertation approfondie entre la structure et ses partenaires afin d'évaluer l'opportunité ou non de faire évoluer la structure hors du modèle « atelier et chantier d'insertion », en tenant compte de l'avis des « parties prenantes » du territoire sur les incidences au niveau du projet social (impacts potentiels sur le profil de publics accompagnés, nature des actions d'accompagnement et de formation, la destruction d'emplois au local, etc.)
- Rechercher collectivement la mobilisation de ressources de financements « insertion » supplémentaires (politique de la ville, renforcement de la participation OPCA, fondations, mécénat d'entreprises, etc.)

6. **Soutenir le fonctionnement économique des ACI, en agissant contre la hausse du coût du travail en ACI née de la réforme IAE et en accompagnant les besoins de trésorerie.**

7. **Consolider et pérenniser la mission formation des ACI, notamment en :**

- **Améliorant la visibilité et la reconnaissance des pratiques des ACI, dans leur diversité, sur cette mission formation**
- **Favorisant la mutualisation, les moyens d'ingénierie et la coordination d'actions de formations, notamment au niveau local**
- **Ouvrant l'accès des salariés en insertion à l'ensemble des dispositifs de formation, y compris les programmes s'adressant aux demandeurs d'emploi:** financements et/ou actions du FPSPP, formations proposées par Pôle Emploi, programmes du Conseil régional d'Ile-de-France, Plan 500.000 impulsé par l'Etat,

8. **Améliorer le niveau de mobilisation des crédits IAE et conforter la part des ETP d'insertion des ACI dans l'offre globale de postes IAE, en assurant un bon niveau de consommation des ETP insertion alloués et en adaptant le processus de bourses aux postes :**

- **Ajuster le calendrier de la « bourse aux postes » pour les ACI :**
 - Organiser une première « bourse aux postes IAE » plus tôt dans l'année (dès le mois de mai) afin de faciliter le développement du nombre de salariés en parcours dans les ACI (possibilité d'organiser des recrutements supplémentaires en ACI dès le mois de juin)
 - Permettre un ajustement tardif du processus « bourse aux postes » (novembre) pour effectuer les dernières régularisations de surconsommations/sous-consommations
- **Faciliter l'accès au volet « consolidation » dans les appels à projets FDI, pour les ACI fragilisés économiquement.**



A l'image des premières initiatives d'insertion par l'économie émergeant à partir du milieu des années 70 (centre d'adaptation à la vie active, entreprises intermédiaires, associations intermédiaires, régies de quartier), les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) sont des initiatives locales de solidarité émanant de la société civile visant à proposer une réponse aux phénomènes d'exclusion et de chômage de masse qui se développent fortement dans les années 80 et les années 90.*

Dès l'origine, une activité ACI s'est définie comme une action collective de mise au travail, sur un support de production, ayant pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de la personne tout en confortant son pouvoir d'agir et son inscription dans la sphère productive. Une activité ACI allie production, formation et accompagnement global des personnes, dans une démarche de travail partenarial. Elle vise à agir sur l'insertion des personnes et à œuvrer en faveur d'un développement économique, social et durable. De par ces spécificités, les activités ACI contribuent à proposer une offre de parcours d'insertion IAE pour des personnes très éloignées de l'emploi et/ou cumulant des freins à l'insertion*.

Les chantiers d'insertion ont été reconnus, à l'occasion d'une première (re)définition de leurs missions, dans le cadre de la Loi de lutte contre les exclusions adoptée en 1998. Cette loi a plus globalement participé à unifier et structuré le secteur de l'IAE.

La Loi de cohésion sociale votée en 2005 (dite Loi « Borloo ») a marqué une nouvelle étape dans l'encadrement réglementaire des chantiers d'insertion. L'ensemble de ces actions sont désormais conventionnées dans le cadre d'un dispositif nommé « Ateliers et Chantiers d'Insertion » (ACI), inscrit dans le code du travail au même titre que les autres dispositifs de l'IAE. Cette Loi introduit une « aide à l'accompagnement » versée par l'Etat aux structures conventionnées ACI pour soutenir leurs missions d'accompagnement. Dès 2005, la réglementation donne des finalités communes aux différents dispositifs de l'IAE, l'ensemble de ces actions visant à accompagner des personnes sans emploi ayant des difficultés d'insertion, dans le cadre d'un contrat de travail, et à œuvrer à leur insertion sociale et professionnelle.



* Cf les éléments rappelés dans les publications des réseaux de l'IAE, les études de la DARES et les rapports de l'I.G.A.S. sur l'IAE

Le cadre réglementaire

Les ACI s'inscrivent dans le panorama des dispositifs de l'Insertion par l'Activité Économique définis par le Code du travail, répertoriés en 4 types:

- Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)
- Entreprises d'Insertion (EI)
- Associations Intermédiaires (AI)
- Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)

Ces dispositifs sont complémentaires en répondant à la diversité des situations et des besoins en terme de parcours d'insertion de la personne et en proposant des modalités de parcours adaptées dans l'IAE.

Par rapport aux autres dispositifs IAE, le code du travail prévoit des missions spécifiques propres aux ACI :

- « assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. »
- « organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. »

(Code du Travail - Article L5132-15)

Par ailleurs, des dispositions réglementaires spécifiques structurent le modèle économique des activités ACI en limitant la part de recettes issues de la commercialisation de biens et services dans le budget des activités ACI.

« Les ACI peuvent commercialiser tout ou partie des biens et services produits dans le cadre des ACI, dès lors que ces activités de production et de commercialisation contribuent à la réalisation de leurs activités d'insertion sociale et professionnelle.[...], la part des recettes de commercialisation ne peut excéder 30 % des charges de l'ACI. [...], Exceptionnellement, ce taux peut être élevé, dans la limite de 50 %, après avis du CDIAE »

(Circulaire ACI du 28 novembre 2015)

Statut des porteurs d'ACI

Les ACI n'ont pas la personnalité morale. Ce sont les structures porteuses qui en bénéficient. La liste des structures pouvant porter des actions ACI est limitative :

- organisme de droit privé à but non lucratif
- centre communal ou intercommunal d'action sociale
- commune
- établissement public de coopération intercommunal

La très grande majorité des actions ACI est portée par des associations.

Les ACI partagent des valeurs communes à l'ensemble du secteur de l'IAE et qui font son identité:

- **La solidarité** : la logique de solidarité, de coopération, de partenariat, implique d'agir localement pour le développement du territoire (emplois non délocalisables), et renvoie à la responsabilité sociale, économique, locale et citoyenne de ces structures.
- **La priorité donnée aux personnes** : « faire avec » (et non « pour ») les personnes, les rendre acteurs (« empowerment ») de leur insertion professionnelle, en participant à la définition et la mise en œuvre de leur propre parcours, et accroître leur autonomie, et leur citoyenneté.
- **La lutte contre l'exclusion** : le travail est un support essentiel de l'inclusion. La personne doit être prise en compte dans sa globalité et les freins périphériques à l'emploi doivent être levés en partenariat avec les autres acteurs.
- **Le professionnalisme, la compétence, le savoir-faire, la méthode projet, l'évaluation de son action.**
- **Le projet économique au service du projet d'insertion**: il prime sur la recherche de profit.
- **L'accès à la formation professionnelle** doit être favorisé tout au long de la vie pour tous et particulièrement, pour les personnes en parcours d'insertion.

Les ACI s'attachent à donner une traduction concrète aux valeurs et aux principes de l'IAE énoncés ci-dessus, en contribuant à:

- **Limiter la sélectivité des dispositifs de l'IAE** et proposer une offre adaptée aux personnes très éloignées de l'emploi
- **Accompagner l'accès aux droits, à l'orientation et à la formation professionnelle** tout au long de la vie
- **Enrichir la diversité des activités** et des postes de travail proposés par l'IAE
- **Proposer des mises en situation de production**, assorties d'un **accompagnement** social/emploi/formation favorables au développement de compétences et à la progression des personnes, en refusant une démarche occupationnelle
- **Promouvoir la mise en oeuvre d'une démarche pédagogique** dans toutes les actions collectives du chantier d'insertion
- **Améliorer l'articulation des dispositifs dans un parcours d'insertion global** : l'ACI ne pouvant répondre à tous les publics ou toutes les composantes d'un parcours, il s'inscrit dans une véritable dynamique partenariale locale pour agréger toutes les synergies en faveur d'un parcours de progression de la personne.

Les ACI s'inscrivent dans une logique de développement local, avec pour but de s'intégrer dans une démarche de création d'activités sur les territoires. Ils contribuent à la création de richesses pérennes et d'emplois non délocalisables, participent à l'émergence de nouvelles filières d'activités, et visent à répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits.

Fondés sur la "mise en situation de travail" des personnes ayant des difficultés d'insertion, les ACI développent des activités d'utilité sociale pouvant s'appuyer sur la production de biens et services.

La circulaire DGEFP n°2005-41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion qualifie l'utilité sociale des ACI notamment au regard de leur mission d'accompagnement social et/ou professionnel des publics embauchés et de leur contribution aux besoins collectifs émergents ou mal satisfaits.

Un critère élémentaire commun à tous les ACI pour garantir leur reconnaissance en tant qu'actions d'utilité sociale concerne la spécificité de leur mission d'accompagnement social et professionnel et d'insertion des publics éloignés de l'emploi au sein de l'ACI. La spécificité des publics et de l'accompagnement mis en œuvre est précisée dans la suite de ce document.

De par sa mission d'insertion, l'ACI mène par essence une activité d'utilité sociale. D'autres critères peuvent venir compléter la définition de l'utilité sociale de l'ACI, comme par exemple :

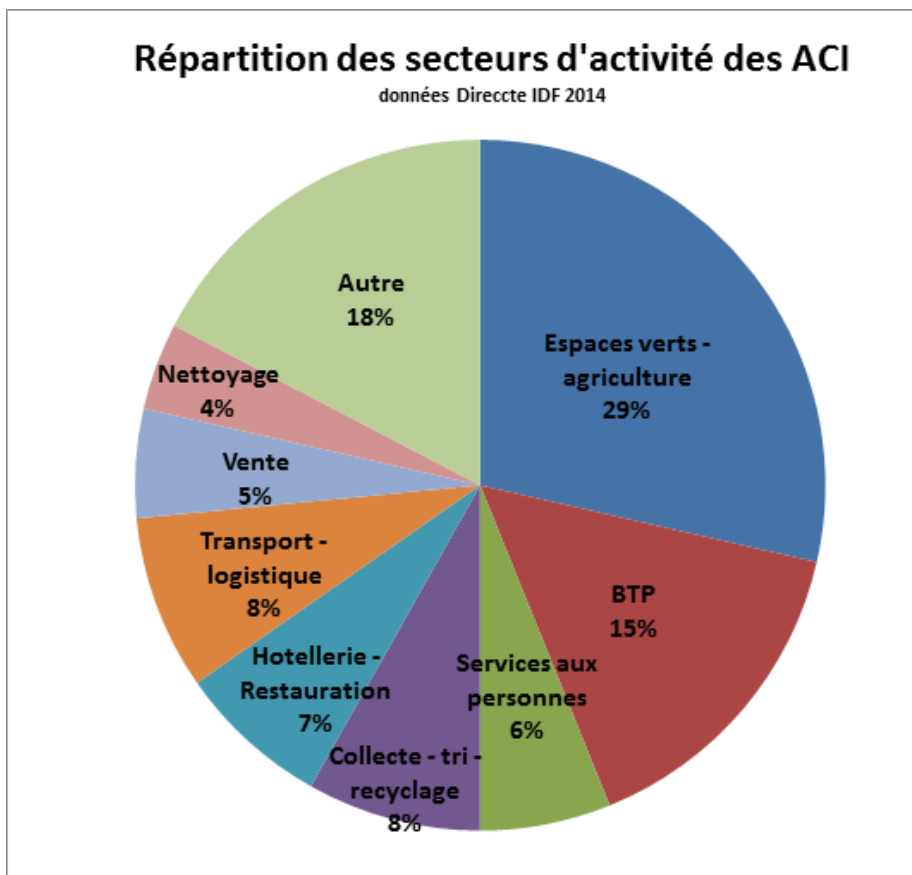
- Une réponse à un besoin non pris en compte par le marché ou de manière insuffisante
- La découverte ou la réponse à des besoins émergents sur les territoires ou le développement de nouvelles filières d'activités
- L'animation du territoire et la redynamisation des lieux sociaux
- La tarification modulée des services ou biens produits selon les bénéficiaires

La réponse à des besoins émergents ou non satisfaits n'est donc pas un critère satisfaisant en soi. Cela est d'autant plus difficile à appliquer que certains champs d'activités auparavant ne relevant pas du champ concurrentiel, comme le maraichage biologique par exemple, se sont développés dans le domaine marchand. Les ACI ne peuvent donc pas tous répondre à ce critère, et encore moins dans la durée, puisqu'il y a une tendance à la marchandisation de ces activités.

Outre que de contribuer à l'offre IAE à un niveau quantitatif en Ile-de-France, les ACI ont donc des spécificités qui font l'intérêt de son modèle pour accompagner les personnes, offrir des réponses aux problèmes du chômage, favoriser l'accès à l'emploi et la formation et permettre un développement économique et territorial durable.



Secteurs d'activités des ACI dont métiers en émergence/impact à forte plus-value sociale



Les principaux secteurs d'activités des ACI sont des activités traditionnellement représentées dans l'IAE : Bâtiment, agriculture-espaces verts, recyclage, services à la personne, transport- logistique, recyclage, restauration. Pourtant, une analyse plus fine fait apparaître des différences significatives entre le positionnement des ACI et les autres types de SIAE sur ces secteurs d'activités.

Par exemple pour le secteur « espaces verts-agriculture », une grande partie des ACI interviennent sur une activité de maraîchage, pour laquelle on ne retrouve pas les autres types de SIAE. Sur la partie « Espaces verts », les ACI se positionnent moins sur certaines activités techniques, comme l'élagage, et privilégient des activités permettant des mises en situation de travail en collectif. Sur le secteur « recyclage », les ACI sont principalement positionnés autour des activités « ressourcerie » ou revalorisation d'objets. Dans le secteur des services à la personne, les actions « ACI » se distinguent par la dynamique du collectif dans le cadre du parcours d'insertion, ainsi que par les actions de formation mises en œuvre.

Le secteur « autres » qui représente 18% des heures de travail dans les ACI en Ile-de-France confirme que l'ACI est un dispositif permettant d'élargir la palette des supports d'activité proposés dans le cadre d'un parcours IAE. On peut citer de manière non exhaustive : mobilité douce (navigation fluviale, atelier vélo,...), métiers du numérique ou artistiques (conception de sites internet, manifestations culturelles et création de fresques).

La fonction d'encadrement et le rôle de la pédagogie comme outil de progression des personnes

Accompagnant des personnes très éloignées de l'emploi et/ou rencontrant des difficultés d'insertion importantes, les ACI ont pour but de permettre la progression des personnes, sur le volet de l'accès à l'emploi mais également de les aider dans leur orientation professionnelle, de leur permettre de lever des freins à l'insertion, de favoriser leur autonomie et leur pouvoir d'agir. L'objectif des ACI est de permettre aux personnes d'acquérir les « savoir être », savoirs et savoir-faire nécessaires pour avancer sur différents objectifs, dont le principal est l'accès ou le retour à un emploi pérenne.

Une des conditions pour y parvenir est que les ACI puissent exercer pleinement leurs missions d'insertion. Cela se traduit notamment par la mise en œuvre de moyens humains renforcés en termes d'encadrement des activités de production et de formation, et d'accompagnement socio-professionnel des parcours auprès des salariés accueillis en insertion.

Les données disponibles confirment que les actions ACI s'appuient sur des moyens humains et un volume d'heures d'accompagnement importants :

- Les ACI salarient 526 ETP d'encadrement, accompagnement et formation pour mener à bien les missions d'accompagnement-encadrement-formation.
- 93% des salariés en insertion ont bénéficié d'un accompagnement social (+12% par rapport au total des SIAE) et 97% ont bénéficié d'un accompagnement professionnel (+6% par rapport au total). 81% ont bénéficié d'une technique de recherche à l'emploi (+18%). 85% ont bénéficié d'une aide au projet professionnel (+12%).

Les moyens d'encadrement mobilisés dans les ACI permettent, notamment, de mettre en œuvre une logique de formation en situation de production, valorisée efficacement lors d'une recherche d'emploi. La formalisation de la formation en situation de production se retrouve ainsi dans le Certificat de Qualification Professionnelle de Salarié Polyvalent porté par CHANTIER école Ile-de-France, ou encore dans le titre professionnel ETAIE pour les encadrants techniques porté par la FNARS, et qui met en avant le rôle de formateur de l'encadrant technique sur le chantier.

Les différentes formes de formation sont au cœur du parcours au sein d'un ACI :

- Ainsi, 85% des salariés en insertion ont bénéficié d'une formation en 2014 (+24% par rapport au total des SIAE). 69% des salariés en insertion au sein d'un ACI ont bénéficié d'une formation d'adaptation au poste.
- Pour une partie des ACI, la formation peut avoir pour objet de délivrer une certification ou des unités d'une certification. 35% des ACI mettent en œuvre des actions pré-qualifiantes et 17% des actions qualifiantes. En raison de difficultés liées à la réforme de la formation professionnelle et donc aux financements, ces actions spécifiques aux ACI sont menacées.

Les profils des personnes accompagnées en ACI

Constats:

- L'offre de parcours ACI est généralement bien adaptée à la demande des territoires d'implantation et répond à la demande des personnes en insertion. Les orienteurs locaux mobilisent fortement l'accès aux ACI pour les personnes qu'ils accompagnent.
- **Le profil des publics accompagnés dans les ACI en Ile-de-France n'est pas le même que celui des personnes accompagnées dans un parcours en EI.** Une grande partie des publics accompagnés en ACI ne pourraient pas être positionnés directement en EI au regard des exigences de recrutement et/ou des difficultés d'insertion à prendre en compte.
- **L'analyse des publics accompagnés doit prendre en compte des données qualitatives**, au-delà des seules catégories administratives, pour permettre de mieux cerner les spécificités du public ACI.

Toutes les enquêtes menées au niveau national (rapport IGAS ACI 2016, rapport IGAS 2012, enquêtes DARES) confirment que le dispositif ACI cible les personnes particulièrement éloignées de l'emploi (inscrites ou non à Pôle emploi) au sein de l'IAE.

Cet aspect est particulièrement visible à travers les résultats sur l'indicateur « part des bénéficiaires de minima sociaux » accompagnés.

On note aussi une surreprésentation des personnes en recherche d'emploi depuis plus de 2 ans (48% contre 41% en moyenne dans l'ensemble des SIAE).

Encadré:

Tb1 5.4			Tb1 5.5		
Salariés en insertion : ancienneté au chômage avant l'embauche			Proportion des publics prioritaires dans les salariés en insertion		
Situation des salariés en insertion lors de leur embauche par les ACI			Il s'agit ici de caractéristiques cumulatives : un salarié en insertion peut cumuler plusieurs de ces caractéristiques		
		IDF			IDF
ACI	Total	99%	ACI	CTLD (+ 2 ans)	48%
	Rech. Emploi de moins d'un an	24%		RSA	53%
	Rech. Emploi entre 1 et 2 ans	28%		ASS	6%
	Rech. Emploi + 2 ans	48%		TH	5%
Total	100%	Bénéficiaires de l'AAH		2%	
Ensemble SIAE	Total	100%	Minimas sociaux Hors Doublor	59%	
	Rech. Emploi de moins d'un an	30%	Ensemble SIAE	CTLD (+ 2 ans)	41%
	Rech. Emploi entre 1 et 2 ans	29%	RSA	32%	
	Rech. Emploi + 2 ans	41%	ASS	4%	
			TH	4%	
			Bénéficiaires de l'AAH	1%	
			Minimas sociaux Hors Doublor	36%	

Source: SESE/DIRECCTE IDF (données année 2014)

Par ailleurs, la dernière enquête « Employeurs IAE » de la DARES a permis de constater que les personnes accompagnées dans les ACI étaient confrontées à un niveau et à un cumul de difficultés plus importants que dans les autres dispositifs de l'IAE.

« Les ACI accueillent les personnes les plus éloignées de l'emploi 30 % des SIAE accueillent des publics en grande difficulté au sens où au moins la moitié des salariés rencontrent trois difficultés sociales ou plus » (L'insertion par l'activité économique Modes de recrutement et capacités d'action des structures Novembre 2015 • N° 085 DARES).

Cette même enquête apporte aussi des éléments sur les spécificités des ACI en termes de pratiques de recrutement des personnes éligibles à l'IAE. Les critères liés aux contraintes de rentabilité économique de la structure et aux aptitudes professionnelles dont disposent les personnes restent beaucoup moins prégnants que pour les autres dispositifs IAE pour structurer les recrutements en ACI.

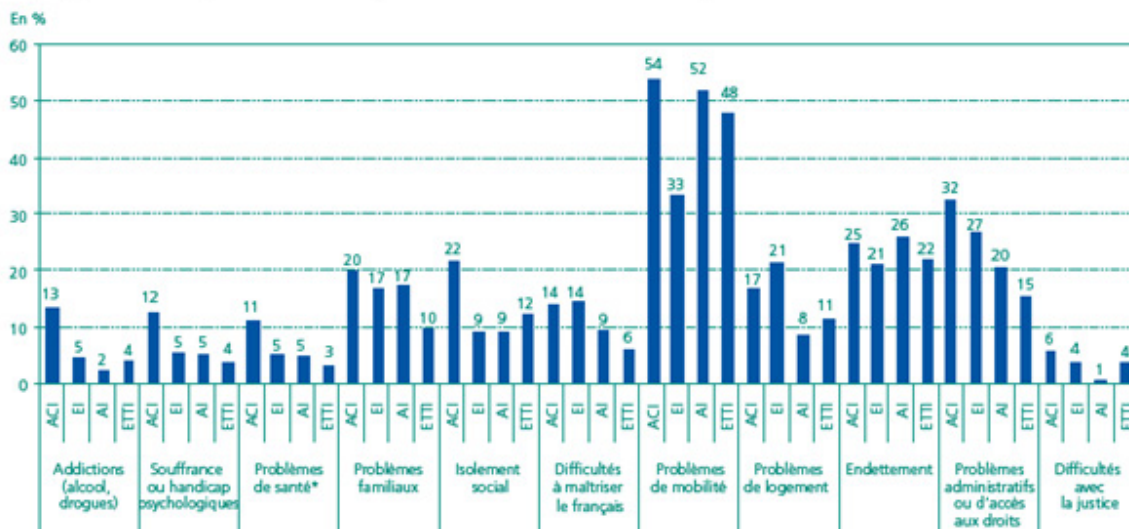
Encadré:

Tableau 3 • Critères de recrutement des SIAE

Parmi les critères suivants, lequel correspond le mieux à votre pratique de recrutement ?	En %				
	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
La motivation des candidats	37	43	28	31	36
L'adéquation du profil des candidats au projet d'accompagnement social de votre structure..	20	11	22	14	18
Les aptitudes professionnelles des candidats par rapport aux postes proposés	6	24	29	31	17
Vos objectifs de profil à l'entrée négociés avec les prescripteurs et les financeurs (conseil général, conseil régional, unité territoriale , etc.).....	16	4	6	3	10
L'adéquation des candidats avec les publics visés dans les PDI/AE* ainsi que les PTI** et les PDI***.	13	4	8	8	9
Vos objectifs économiques (viabilité de la structure).....	1	9	4	9	4
Vos objectifs de cohésion interne et de dynamique de groupe.....	4	3	1	3	3
Vos objectifs en termes de sorties négociés avec les financeurs.....	3	2	1	2	2

Encadré:

Graphique 2 • SIAE ayant la moitié ou plus de leurs effectifs concernés par une difficulté sociale



Source : L'insertion par l'activité économique Modes de recrutement et capacités d'action des structures Novembre 2015 • N° 085 DARES

Si la majorité des ACI s'adressent globalement à des personnes plus éloignées de l'emploi que les Entreprises d'Insertion, les ACI doivent néanmoins appliquer certaines exigences pour tenir compte des obligations qui leurs sont fixées et aussi pour assurer le bon fonctionnement de leurs activités.

On peut notamment citer quatre paramètres qui structurent cette politique de recrutement :

- La tenue des postes de travail (sécurité, horaires...)
- La diversité et mixité des profils des personnes, qui peut permettre d'assurer une dynamique du collectif de travail et des parcours d'insertion
- Les publics cibles négociés avec l'Etat ou avec d'autres partenaires financiers
- Les taux de sortie négociés avec l'Etat

Propositions:

- **Valoriser la capacité/le savoir-faire de certains ACI à mobiliser une offre de parcours en adéquation avec les besoins des personnes sur un territoire ou en direction de « publics spécifiques » (jeunes, personnes sous main de justice...)**
 - Prendre en compte le point de vue des orienteurs locaux et des acteurs d'un territoire sur les besoins et l'adaptation d'une offre de parcours IAE, pour compléter un ciblage défini exclusivement en terme de catégories administratives (DELD, séniors, AAH...)
- **Compléter et étudier les informations à disposition**, au niveau départemental et régional, sur **les problématiques sociales** rencontrées par les personnes en parcours ACI (en complément des données actuelles du SESE).
- **Valoriser la spécificité de la fonction « mise en situation de production » dans les ACI** au regard de la déclinaison de cette fonction dans les autres dispositifs IAE : rôle pédagogique de l'encadrement pour accompagner l'intégration et l'adaptation aux postes, acquisition des comportements au travail, formations individualisées et/ou en collectif sur poste, dynamique du collectif de travail, possibilité d'aménager les horaires ou de neutraliser du temps de production pour des actions d'insertion ...
 - L'Encadrement technique fait partie des missions d'accompagnement socio-professionnel-formation de l'ACI. Les financements publics mobilisés par l'Etat, les Conseils Départementaux et la Région doivent permettre de couvrir les missions d'insertion assurées par les ACI y compris l'accompagnement réalisé par cette catégorie de permanents.

Des modèles et des projets de structures variés, au service des parcours des personnes

Les ACI présentent un spectre varié, s'adaptant au mieux aux besoins des personnes les plus éloignées de l'emploi et des besoins locaux. Il est toutefois possible d'identifier des critères permettant de distinguer des offres de parcours différentes :

- **La formation** : la formation est fondamentale dans les parcours ACI mais se décline sous différentes formes. En fonction du public, du secteur d'activité, et du projet de la structure, la formation peut aller des savoirs de base à des formations qualifiantes ou pré-qualifiantes (ex : unités certifiantes du CAPA Travaux paysagers).
- **Le public accueilli** : le point commun de tous les ACI est d'accueillir un public très éloigné de l'emploi, notamment du fait de difficultés sociales ou professionnelles que le chantier va aider à lever. Certains ACI s'attachent à limiter les critères de recrutement à la motivation pour retrouver un emploi, sans que la personne ne dispose nécessairement d'un projet professionnel défini. Pour d'autres ACI, souvent en raison des contraintes de formation propres à leur secteur (bâtiment, petite enfance...) ou au poste de travail, des pré-requis sont demandés au moment du recrutement (nécessité d'avoir un projet professionnel dans le secteur visé, permis de conduire, maîtrise des savoirs de base, etc).
- **La durée des parcours** : certains ACI prévoient une durée totale dès l'embauche (généralement 12 mois) en lien avec les séquences d'adaptation aux postes et de formation professionnelle ; d'autres ajustent le séquençage des contrats (4mois/8mois/6mois/12 mois).
- **La durée des CDI** peut ainsi être modulée en fonction de la dynamique et des progressions de la personne avec des temps de contrats pouvant aller jusqu'à 2 ans, voire plus.
- **Le secteur d'activité**: celui-ci va notamment varier selon les besoins locaux (sociaux, des personnes, des opportunités de partenariats avec le tissu économique, etc.) et l'analyse du besoin en main-d'œuvre. Il est important de souligner qu'un nombre important d'ACI n'a pas pour objectif principal d'emmener les personnes en insertion vers un seul débouché professionnel autour des métiers directement liés aux postes de travail de l'ACI. En effet, pour de nombreuses structures, l'action ACI doit permettre de travailler le projet professionnel pendant la durée du parcours IAE, les personnes n'ayant ainsi pas besoin d'avoir validé un projet professionnel sur un secteur donné pour entrer en parcours IAE.

L'analyse croisée de ces critères permet de dessiner des configurations d'ACI, allant de l'« ACI remobilisant » à des actions ACI pré-qualifiantes-qualifiantes préparant à un titre professionnel/métier. Entre ces deux « idéaux-types », les ACI présentent un spectre varié combinant différentes modalités

Propositions:

- **Conserver la diversité des projets et des activités des ACI pour répondre aux besoins des différents publics en parcours d'insertion :**
 - **Conserver une pluralité de l'offre de parcours en ACI, allant d'une approche dit de « remobilisation » jusqu'à des actions pré-qualifiantes/qualifiantes**
 - **Maintenir la diversité des supports de travail proposée par le dispositif ACI en Ile-de-France, ne pas limiter les actions ACI aux seuls secteurs d'activités / métiers dit « en tension ».** Le dispositif ACI doit pouvoir continuer à proposer une offre de parcours d'insertion originale : activités d'utilité sociale permettant la remobilisation sociale et professionnelle, l'acquisition de savoir être, des savoirs de base et de compétences transversales qui pourront être valorisés en sortie auprès de différents secteurs d'activités en fonction du projet professionnel de la personne.

Rythme de travail en ACI, développer la modularité du temps de travail en ACI sur des logiques de progression de parcours

La réforme de l'IAE de 2014 a permis d'introduire la possibilité légale pour l'employeur de fixer la durée du travail, pouvant aller jusqu'à 35 heures.

Le parcours en ACI se déroule sur une durée hebdomadaire de travail généralement autour de 26 heures. Cette organisation des durées de travail est liée à la logique d'insertion héritée des contrats aidés dans le secteur non marchand (CES puis CAE). Cette logique garde en partie une pertinence mais a aussi montré ses limites. Cette organisation du travail à temps partiel permet d'offrir un rythme de travail plus adapté à des personnes éloignées de l'emploi, soit qu'elles ne puissent tenir des exigences de productivité lors de leur embauche, soit qu'elles rencontrent des problèmes de santé ou d'autres problématiques (gardes d'enfants, administratives...) qui leur imposent d'être disponibles pour mener des démarches hors du temps de travail.

La modularité est définie comme la possibilité de signer des contrats pour des durées pouvant aller jusqu'à 35 heures et donc de faire varier la durée de travail hebdomadaire de la personne lors des renouvellements de contrat ou par voie d'avenant.

De nombreux porteurs ACI s'accordent sur l'intérêt de pouvoir faire évoluer les temps de travail, au-delà de 26 heures hebdomadaires, afin d'accompagner la dynamique des parcours d'insertion des personnes.

Ce besoin ressenti par les structures peut trouver une première explication au regard des deux constats suivants:

- Des changements importants sont intervenus progressivement depuis 2005 qui obligent les ACI, en tant qu'employeurs, à privilégier la mise en œuvre des formations sur le temps de travail
- La logique de passage d'un dispositif de l'IAE à un autre (ACI → EI par exemple) pendant le temps d'agrément IAE s'avère peu développée en Ile-de-France. Les DIRECCTE fixent des objectifs de sorties dynamiques à chaque structure de l'IAE. Les ACI sont donc souvent conduites à accompagner progressivement les personnes dans l'acquisition d'un rythme de travail proche de l'entreprise dite «classique»

Par ailleurs, la possibilité de faire évoluer la durée hebdomadaire de travail en fonction de la situation et des progressions de la personne offre des leviers d'insertion très forts :

- Possibilité d'accroître le revenu du salarié en insertion et mobiliser un levier dans le règlement de certains freins à l'insertion (surendettement, (favoriser l'accès à un hébergement mobilité...)
- Marquer une nouvelle étape du parcours d'insertion liée à la résolution d'une problématique, à l'acquisition d'un rythme de travail et/ou une autonomie sur le poste de travail, être reconnu dans cette progression
- Faire acquérir un rythme de travail plus proche de la durée de travail en vigueur dans les entreprises, notamment pour faciliter la préparation de l'étape de sortie des dispositifs IAE

Cependant, la mise en œuvre de cette modularité des durées de travail peut induire des risques. L'ACI doit donc veiller à pouvoir évaluer l'impact de l'introduction de la modularité horaire et à gérer ses effets.

Les risques potentiels pouvant être cités sont :

- Ne plus disposer d'un temps (hors du temps de travail) pour permettre aux salariés de réaliser des démarches à l'extérieur
- Ne plus disposer du temps d'accompagnement nécessaire pour préparer la sortie avec le salarié, dans le cas où l'ensemble du temps de travail serait consacré exclusivement à des activités productives

- Faire face à des problèmes d'organisation de la production, y compris matériels et logistiques, en cas de hausse du temps de travail et des équipes
- Avoir une surcharge en termes de gestion administrative et de gestion des ressources humaines

Propositions:

Au regard de cette analyse, il nous semble essentiel de permettre la possibilité d'activer la modularité des durées hebdomadaires de travail pour accompagner individuellement la progression des salariés en insertion au fur et à mesure de leur parcours en SIAE. Nous proposons de définir un cadre de mise en œuvre avec la DIRECCTE qui permette de limiter les risques induits :

- **Conserver le caractère normal des embauches initiales en ACI sur des contrats d'une durée hebdomadaire réduite** (inférieure à une durée de 35 heures), >Les actions « Ateliers et Chantiers d'Insertion » (ACI) prévoyant l'embauche systématique de leurs salariés en insertion sur une durée hebdomadaire de 35 heures sont envisageables, mais elles devront être argumentées sur la base des objectifs d'insertion visés.
- **La mise en place de la modularité est une démarche devant faire l'objet d'un pilotage par la SIAE.** Les moyens mobilisés pour gérer sa mise en place doivent être formalisés dans son « projet d'insertion », et **les Unités Départementales doivent faciliter la mise en œuvre de ce levier en favorisant l'ajustement avec les structures des ETP conventionnés, en début d'année puis ensuite « au fil de l'eau ».**



Données de cadrage

CHIFFRES CLES ILE DE France (Source : DIRECCTE IDF – année 2014)	
Nombre de structures porteuses d'ACI	155
Nombre de salariés en insertion	5 968
Nombre d'ETP en insertion	2 241
Nombre moyen de salariés en insertion par structure	37
Nombre d'ETP de permanents sur les missions accompagnement, encadrement et formation	526
Part ACI ayant accès à un marché public (titulaire, co-traitant ou sous-traitant)	22%
Montant total des marchés publics pour les ACI d'Ile-de-France	4 154 820€ (soit 5% de l'activité économique des SIAE)
Part de marchés avec clauses sociales pour les ACI	84% des marchés publics acquis par les ACI comprennent une « clause sociale ». <ul style="list-style-type: none"> ● 82% sur des « marchés d'insertion » (ex article 30 du CMP 2016) ● 13% sur des marchés avec une clause d'exécution (ex article 14 du CMP 2016) Les principaux donneurs d'ordres: <ul style="list-style-type: none"> ● Communes - Intercommunalités (54%) ● Conseils départementaux (33%)

Nombre d'ACI et de Structures d'Insertion par l'Activité Économique 2014

Tbl 1.1	75	77	78	91	92	93	94	95	IDF
ACI	30	12	10	16	16	36	18	17	155
SIAE	88	33	36	38	57	69	39	45	405

Ventilation des ETP équipe de permanents par grande fonction, par type de SIAE

	Nb ETP mobilisés	298
AI	Accompagnement social, professionnel	69%
	Encadrement technique	23%
	Formation	7%
	Nb ETP mobilisés	455
EI	Accompagnement social, professionnel	21%
	Encadrement technique	73%
	Formation	7%
	Nb ETP mobilisés	84
ETTI	Accompagnement social, professionnel	94%
	Encadrement technique	4%
	Formation	2%
	Nb ETP mobilisés	526
ACI	Accompagnement social, professionnel	28%
	Encadrement technique	62%
	Formation	10%
	Nb ETP mobilisés	1 364
SIAE	Accompagnement social, professionnel	39%
	Encadrement technique	54%
	Formation	8%

N ombre de salariés en insertion bénéficiaires d'une formation

Tbl 8.1

		75	77	78	91	92	93	94	95	IDF
ACI	Nb de bénéf	728	652	351	487	446	798	405	462	4 329
	% sur le total SI	91%	83%	91%	81%	95%	77%	80%	86%	85%
Ensemble SIAE	Nb de bénéf	3 435	1 573	1 398	1 561	2 700	2 537	1 401	1 580	16 185
	% sur le total SI	62%	41%	43%	51%	78%	85%	71%	60%	61%

É volution du nombre de salariés en insertion accompagnés (entre 2013 et 2014)

	75	77	78	91	92	93	94	95	IDF
ACI	+16%	-4%	+2%	-1%	-11%	+10%	+1%	-1%	+3%
SIAE	+0%	-9%	-2%	+0%	-1%	+2%	+3%	+1%	-1%

L'accès à l'emploi et à la formation en sortie de parcours en ACI

D ans le cadre du conventionnement, l'Etat et les Ateliers Et Chantiers d'Insertion définissent des objectifs cibles pour l'accès à l'emploi et à la formation en fin de parcours IAE. La DIRECCTE Ile-de-France publie chaque année les résultats obtenus. **Pour les Ateliers et Chantiers d'insertion d'Ile-de-France, tout comme pour les autres types de SIAE, les « sorties dynamiques » vers l'emploi et/ou la formation représentent une majorité des sorties pour les bénéficiaires (59%).**

Nature des sorties	Type de contrats	Résultats ACI
Emploi Durable (1)	CDI, CDD + de 6 mois, fonction publique	22%
Emploi de Transition (2)	CDD - de 6 mois, intérim	14%
Sorties Positives (3)	Accès à un parcours en formation qualifiante ou pré-qualifiante, recrutement par une autre SIAE	23%
Total des sorties dynamiques (1) +(2) +(3)		59%

Source: DIRECCTE IDF 2014

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) assurent une fonction de tremplin vers l'emploi et vers la formation pour une majorité des personnes qu'ils accueillent dans le cadre d'un parcours IAE.

Les ACI, acteurs multi-partenariaux du développement territorial

Les ACI répondent à plusieurs fonctions au cœur de leur projet social - employeur, développement économique, formateur, accompagnateur social et professionnel - et participent à un développement social et local. Pour mettre en œuvre ces différentes fonctions, les ACI se doivent d'agir à l'interface d'une série d'acteurs locaux, pour connaître au mieux les besoins du territoire. Par exemple, sur la fonction d'accompagnement professionnel, pour amener au mieux vers la sortie en emploi, les ACI doivent connaître le tissu économique local et les besoins en main d'œuvre sur son territoire. L'accompagnement, s'il est réalisé majoritairement en interne, consiste également à accompagner le salarié dans la mobilisation des ressources disponibles auprès des acteurs du territoire. 5 types de partenaires principaux sont identifiés et font du travail des ACI une véritable interface au cœur des différentes politiques publiques :

- Partenaires institutionnels apportant un soutien sur la mission insertion/accompagnement : État, Conseils Départementaux, Régions, collectivités locales ou organismes associés (PLIE,...)
- Partenaires de l'emploi : Pôle Emploi, Mission locale ; Cap Emploi
- Acteurs de la société civile : associatifs, habitants, citoyens, mécènes
- Acteurs économiques d'une filière : des entreprises partenaires aux clients de l'ACI
- Acteurs de la formation

L'équilibre entre mission insertion et mission économique

L'activité principale de l'ACI est sa mission « insertion ». L'activité économique est avant tout un « support de production » pour permettre la progression et développer l'employabilité des personnes. Les activités économiques réalisées par des salariés en insertion des ACI ne sont pas rentables dans des conditions identiques au marché, en raison des contraintes d'organisation propres aux ACI. Parmi ces contraintes d'organisation on peut citer notamment la productivité plus faible des salariés embauchés.

Afin de limiter des possibles effets en terme de concurrence déloyale, la réglementation limite la part des ressources d'activité provenant de recettes issues de la vente de biens et services commerciaux.

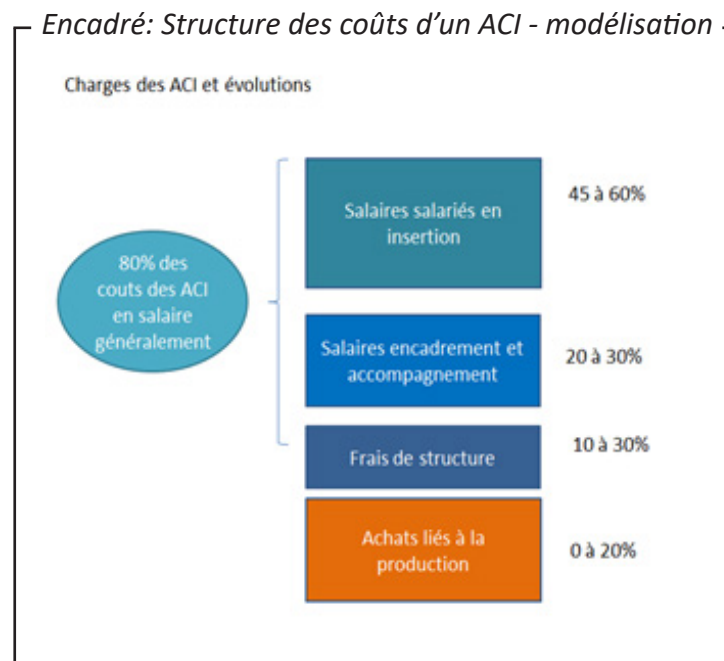


Les ACI se situent dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Ils jouent un rôle essentiel dans la création et le développement d'activités nouvelles. Leurs activités peuvent s'exercer dans l'ensemble des secteurs d'activité dès lors que les avantages et aides octroyés par l'Etat ne créent pas de distorsion de concurrence [...] la part des recettes de commercialisation ne peut excéder 30 % des charges de l'ACI. [...] Exceptionnellement, ce taux peut être élevé, dans la limite de 50 %, après avis du CDIAE.



Circulaire DGEFP no 2005-41 du 28 novembre 2005

Au-delà de ce cadrage réglementaire commun, la structure économique des ACI varie fortement selon la nature de leurs activités économiques et leur territoire d'implantation (recettes et achats liés à la production, type de commanditaire(s) ou de clients, taux d'encadrement technique propre à l'activité, financements territoriaux mobilisables sur l'insertion, financements OPCA pour les formations, etc.). Le ratio « chiffre d'affaires/budget total ACI » est très varié entre les ACI d'Ile-de-France. Les chiffres d'affaires des ACI peuvent ainsi varier de 0% à 50%.



La masse salariale est la principale charge d'exploitation pour les ACI, avec principalement la masse salariale des salariés en insertion. En parallèle, le masse salariale lié aux permanents est assez élevés en raison du taux d'encadrement renforcé prévu dans les ACI, que ce soit au niveau de l'encadrement technique, de l'accompagnement ou de la formation. La masse salariale consomme généralement près de 80% des produits d'exploitation (76% selon les dernières données Inserdiag). Les ACI n'ont que peu de marges de manœuvre pour équilibrer leur modèle économique en jouant sur leurs charges d'exploitation.

Les grandes tendances en termes d'évolutions de la structure des produits des ACI en Ile-de-France

Depuis plusieurs années, on constate une tendance durable à la diminution de la part des financements liés aux missions d'insertion dans l'ensemble des recettes des budgets ACI.

Cette tendance globale s'explique par plusieurs facteurs, qui peuvent se cumuler :

- Une dynamique de professionnalisation des ACI et une augmentation des obligations liées à la « fonction employeur », avec des incidences en termes de charges de personnel (taux d'encadrement, suivi administratif, niveau de qualification des personnels, cotisations employeurs, passage de seuil d'effectifs ...)
- L'absence de revalorisation des aides, ou leur insuffisante revalorisation, sur une partie des « financements insertion », au regard de l'augmentation du coût des missions insertion mises en œuvre (augmentation des rémunérations versées, objectifs de formation, contraintes nouvelles liées à la réglementation)
- Le désengagement de certains financeurs à travers la suppression de financements ou encore le plafonnement de certaines aides (extinction et/ou non renouvellement d'aides à l'embauche (Emploi tremplin projet, CUI-CAE...) sur des postes de permanents, problème d'accès au financement européens sur certains territoires, diminution des aides du Conseil Départemental sur certains départements, diminution ou suppression des aides à l'investissement, ...)
- Des difficultés à mobiliser de manière pérenne l'accès à des « financements formation » auprès des OPCA ou d'autres partenaires
- Une augmentation des frais financiers (notamment suite à la réforme de l'IAE) et/ou des investissements de production à réaliser
- Un contexte socio-économique et territorial, amenant certains ACI à diversifier leurs activités et/ou à développer des actions sur de nouveaux champs d'activités, qui se traduit pour partie par une augmentation de la part des recettes tirées de la commercialisation. Les évolutions des modes de contractualisation des actions ACI avec certains de leurs partenaires économiques (transformation d'actions partenariales en mode subvention vers une logique de marchés et de prestations) a contribué à accentuer ces phénomènes sur certains secteurs d'activités et/ou sur certains territoires.

Les structures ayant des taux de commercialisation supérieurs à 30% restent néanmoins très éloignées du modèle économique de l'Entreprise d'Insertion (EI) dont la référence se situe plutôt autour de 80%. Par ailleurs, les ACI dépassant le ratio de 30% de commercialisation ne dégagent pas nécessairement un excédent budgétaire annuel significatif.

Une partie des recettes tirées du chiffre d'affaires peut être utilisées pour financer les moyens d'accompagnement, pour faire face à l'augmentation des charges afférentes, ou bien encore servir à compenser une baisse du niveau des aides liées aux « missions d'insertion ».

Une partie importante des ACI continue à se situer avec un niveau de chiffre d'affaires inférieur à 30%, et même parfois un niveau bien inférieur. Le maintien d'un faible niveau de ce ratio s'explique généralement par le faible potentiel de développement économique des activités concernées par certains projets (faible solvabilité des bénéficiaires du service, limite en terme d'accès au foncier, etc.) et/ou par la capacité à mobiliser un haut niveau de subventionnement autour de ces projets. Ce modèle nécessite pour le porteur de pouvoir mobiliser, en plus des financements de l'Etat et du Conseil Départemental, un(des) financement(s) conséquent(s) auprès d'autres parties prenantes (Région Ile-de-France, financements des collectivités locales, Fonds Social Européen, Ministère de la justice, aides au développement durable, participation de l'OPCA, financements privés).

Analyse des impacts négatifs de la réforme de l'IAE de 2014 pour les ACI

La réforme du financement de l'IAE a fortement modifié les pratiques des ACI, la principale évolution concernant le passage au CDDI et à l'aide au poste d'insertion. La réforme introduit également une part modulable, basée sur trois critères (public, encadrement et sortie), qui vient impacter le montant attribué aux structures selon leurs résultats.

Enfin, la réforme fait entrer les effectifs des salariés en insertion dans la masse salariale globale. Cette décision permet de mieux prendre en compte ces salariés dans les structures et de les rapprocher d'un statut « normal ». **Ce dernier changement a induit des surcoûts collatéraux pour les structures, en raison des effets de seuil provoqués sur la masse salariale.** CHANTIER école Ile-de-France avait estimé cette hausse des charges à près de 250 000€ en 2015 pour l'ensemble des ACI d'Ile-de-France, alors que tous les effets n'étaient pas encore pris en compte.

Globalement cette réforme n'a pas eu le même impact sur l'ensemble des structures. Les ACI ayant été impactés très négativement sont les ACI de petite taille (avec moins de salariés en insertion).

Les associations porteuses d'ACI ont une part de subventions importante dans leur budget. Le décalage de versements de ces aides amène les structures à avoir d'importants besoins de trésorerie.

Depuis la réforme du financement de l'IAE, le versement du montant mensuel forfaitaire par l'ASP des aides au poste CDDI se fait à terme échu, alors qu'elle avait lieu auparavant pendant le mois d'exercice. Cela conduit à tendre davantage la trésorerie des associations.

De plus, ces difficultés sont accentuées par les retards dans le calendrier de contractualisation (signature d'annexes provisoires en début d'année, bourse aux postes, versement de la modulation...) qui conditionnent le financement des structures et qui peuvent amener à des délais de paiement importants, pouvant s'étaler sur plusieurs mois.

Les impacts de la réforme de la formation professionnelle

La réforme de la formation professionnelle (loi du 5 mars 2014), a été mise en œuvre à partir du 1er janvier 2015. Cette réforme fragilise l'équilibre économique et le projet social des structures porteuses d'ACI car les fonds mutualisés ne sont plus disponibles. La réforme de la formation professionnelle rend problématique l'accès à la formation des salariés en parcours d'insertion, alors même qu'ils devraient entrer dans les cibles privilégiées voulues par la loi en tant que public très éloigné de l'emploi. En tant que salariés des SIAE, ils ont des difficultés à accéder aux ressources accessibles aux demandeurs d'emploi. Dans le même temps, les OPCA des branches professionnelles liées à l'insertion (par exemple Uniformation, FAFTT, Agefos PME) ne disposent pas des fonds nécessaires pour répondre aux besoins importants de formation des SIAE, pour permettre la montée en compétence des salariés en insertion et faciliter leur retour à l'emploi.

Or les ACI forment beaucoup leurs salariés, en particulier les salariés en parcours. C'est en effet le cœur du projet des ACI que de former les personnes en leur permettant d'évoluer dans un projet professionnel construit sur leur progression. Par ailleurs, la formation est totalement intégrée dans les objectifs du dispositif ACI et fait l'objet d'un regard particulier de nos partenaires qui, comme l'État, font de « l'effort de formation » un des critères de la modulation de l'aide au poste en fin d'année. Les ACI proposent ainsi des formations adaptées au parcours et au profil des personnes dans un cadre spécifique, avec une formation liée à la situation de production. La formation s'adapte ainsi à la personne, plutôt que de faire entrer les personnes dans des dispositifs prédéterminés.

Il est par ailleurs contradictoire que les ACI forment des personnes afin de les faire évoluer en dehors de leur structure (notamment au bénéfice d'autres employeurs ou d'autres acteurs de l'emploi) soient renvoyés à leur simple responsabilité d'employeur quant aux montants mobilisables pour la formation.

Ainsi, la formation des personnes les plus éloignées de l'emploi est une des clés de voûte du parcours au sein d'un chantier d'insertion. Par la spécificité de ses missions et de son public, la branche des ACI a plus de dépenses de formation que de recettes produites par ses cotisations. Ainsi, la branche des ACI a collecté 600 000 € en 2015, alors que le besoin en formation demanderait un engagement financier de plus de 30 millions d'euros.

Les chantiers d'insertion, fondés sur une forte participation de leur OPCA dans leur budget ou pour lesquels les actions de formation ont un rôle prépondérant comme support d'acquisition de compétences (notamment pour les chantiers pré-qualifiants et qualifiants), sont donc mis en difficulté par cette réforme.

Impact des évolutions du modèle économique sur l'offre de parcours des ACI

Il existe un lien entre le modèle économique propre aux ACI et leur capacité à accueillir et prendre en compte les difficultés des personnes très éloignées de l'emploi. Cet aspect a été souligné dans une récente enquête de la DARES.



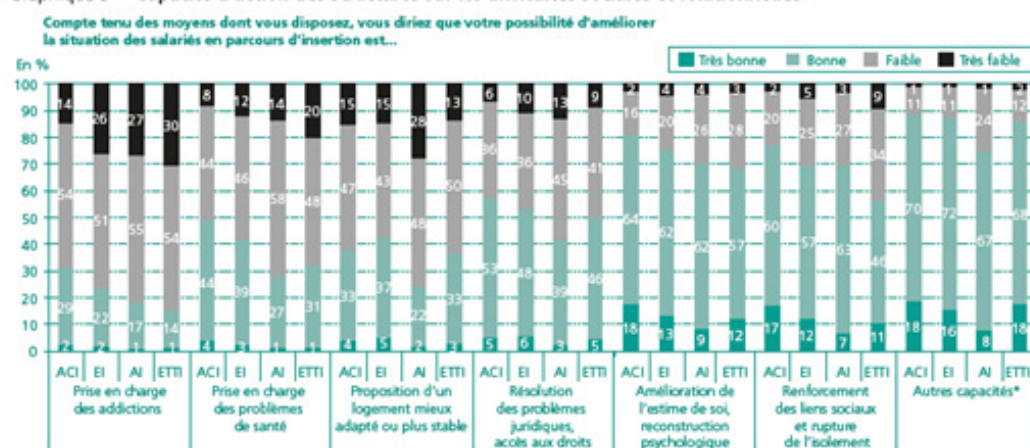
La santé financière de la SIAE influe sur son ressenti en termes de capacité d'action : les structures anticipant des difficultés financières pour 2012 portent un jugement moins favorable sur leur capacité d'action. Les relations avec le SPE sont également importantes : le fait d'entretenir de très bonnes relations avec le SPE, de mobiliser les prestations de Pôle emploi comme les ateliers de remobilisation ou encore que le conseiller se déplace dans la structure pour rencontrer le salarié en insertion est positivement corrélé avec le sentiment de pouvoir lever les différents freins. Le type d'accompagnement dispensé joue également fortement : sa qualité, comme le fait qu'il soit majoritairement dispensé en interne et que les entretiens de suivi aient lieu à un rythme soutenu, augmentent les chances pour l'employeur de considérer qu'il dispose d'une bonne capacité d'action. C'est également le cas des structures offrant la possibilité à leurs salariés en insertion de suivre le plan de formation interne ou formant régulièrement leurs salariés permanents. Le cumul des difficultés sociales rencontrées par leurs salariés joue également sur leur sentiment global (17).



Les structures embauchant les publics les plus en difficulté déclarent aussi plus fréquemment anticiper des difficultés financières pour l'année à venir. Elles affirment davantage leur mission d'insertion sociale, s'attachent plus souvent à la reconstruction personnelle des bénéficiaires et déclarent mettre en œuvre un accompagnement (15) qui prend en compte l'ensemble des difficultés sociales des personnes accueillies. Enfin, elles estiment plus souvent être confrontées à des durées de contrats insuffisantes.



Graphique 5 • Capacité d'action des structures sur les difficultés sociales et relationnelles



* Telles que le dynamisme, l'esprit d'équipe, l'initiative, la maîtrise de soi, la motivation, etc.
Lecture : 2 % des responsables de structures porteuses d'ACI déclarent que leur possibilité d'améliorer la situation des salariés en parcours d'insertion en prenant en charge leurs addictions est très bonne.
Champ : structures de l'IAE conventionnées en 2010 et n'ayant pas cessé leur activité à la date de l'enquête.

Source : L'insertion par l'activité économique Modes de recrutement et capacités d'action des structures Novembre 2015 • N° 085 DARES)

Il y a donc un enjeu crucial à assurer la sécurisation du modèle économique des ACI afin de conserver, en Ile-de-France, une offre de parcours en direction des personnes très éloignées de l'emploi.

Nous tenons à remercier les membres des réseaux ayant contribué à l'élaboration de ce document, ainsi que l'ensemble des participants aux ateliers d'échanges.

Pour toute information complémentaire sur ce document:

Léone CLERC

○ **Animatrice de réseau associatif**

CHANTIER école Île-de-France
Le PHARES - 6, rue Arnold Géraux,
93450, L'Île-Saint-Denis

01.49.29.02.61

l.clerc@chantierecole.org



Steven MARCHAND

○ **Chargé de mission IAE/Emploi/ESS**

**FNARS Ile-de-France - Fédération des
acteurs de la solidarité**
82, avenue Denfert Rochereau,
75014, PARIS

01.43.15.80.16

steven.marchand@fnarsidf.org

